

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

19 DECEMBRE 2013 A 19h30

SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 11 décembre 2013

L'an deux mil treize, le dix neuf décembre à dix neuf heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le onze décembre deux mil treize, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI – Mme Liliane MONTEL – Mme Brigitte ROUZIE – M. Sylvestre ANSELMi – M. Patrick LADU – Mme Céline ZAMBON – Mme Virginie SOULIER - M. Christian FIGHIERA - M. Jean-Claude HUBERT – M. Boris KRUNIC – M. Cédric DERUAZ - Mme Rosaria ILLARIO

Ont donné procuration :

M. Serge PAVIA à M. Stéphane CHERKI
Mme Rachel JOURDAN à Mme Céline ZAMBON
Mme Muriel SIBONI BERDAT à M. Christian FIGHIERA
M. Alain VUILLEREZ à M. Patrick LADU

Absents excusés : M. Andrea LIEBAERT, Mme Muriel MACRI, Mme Hélène PELTIER

Est élue secrétaire de séance : Mme Céline ZAMBON

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose quelques modifications dans l'ordre du jour :

- **Ajout de six points supplémentaires**
- 13- rapport annuel d'activités de NCA**
- 14- indemnité de conseil à la trésorière municipale**
- 15- non-attribution du lot n°3 de sous-concession de plage**
- 16- création d'un fonds de concours avec NCA**
- 17- adhésions et retraits du Sictiam en 2013**
- 18- création d'un tarif de location du Club House de l'Aïghetta**

Ces modifications de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

DECISION N°61 DU 21/11/2013	Signature du MAPA pour les travaux d'extension de la partie nord du Jardin Exotique, avec la société NATIVI Travaux Publics pour un montant de 224 489€20 TTC (lot n°1 : maçonnerie) et la société EIFFAGE Energie Méditerranée pour un montant de 63 239€70 TTC (lot n°4 : éclairages extérieurs). Les lots n°2 et n°3 (travaux horticoles et arrosage) n'ont pas été attribués.
DECISION N°62 DU 21/11/2013	Signature du MAPA pour l'aménagement de l'Office de Tourisme avec création d'un local sanitaire PMR avec la société GAVIORNO pour un montant de 102 079€10 TTC.
DECISION N°63 DU 25/11/2013	Signature du renouvellement du bail de Mme Slavica PAUNOVIC pour une durée de trois ans, à partir du 1 ^{er} janvier 2014, pour un montant de 275€ par mois.
DECISION N°64 DU 29/11/2013	Signature d'une convention avec l'association Azur Tri-Athle Team pour préciser que les toilettes publiques seront exceptionnellement gratuites pour les concurrents du 2 ^e Trail de la ville d'Eze, qui aura lieu le dimanche 9 mars 2014 de 7h à 16h.
DECISION N°65 DU 29/11/2013	Signature du renouvellement de la convention avec Monsieur Jean-Philippe MOLLO pour le service de pizzas à emporter qu'il organise dans le cadre d'un camion-pizza. La convention prendra effet à partir du 1 ^{er} décembre 2013 jusqu'au 30 novembre 2014 et le loyer est porté à 220€ par mois.
DECISION N°66 DU 03/12/2013	Signature du renouvellement du contrat de maintenance technique globale de la société Protecsan pour l'ensemble des installations hydrauliques, électriques, mécaniques des deux sanitaires de la commune. Le prix est fixé à 5 950€ HT par an pour une période de 3 ans à partir du 1 ^{er} juin 2014.
DECISION N°67 DU 05/12/2013	Signature d'un bail avec Monsieur Dominique THIRY pour la location d'un appartement de type 3 pièces d'une superficie de 67 m ² sis boulevard Maréchal Leclerc à Eze. Le prix de la location est fixé à 700€ par mois plus une mission de surveillance des lieux et pour une période de 2 ans à partir du 1 ^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

2. Modification des statuts du Sictiam

Le Syndicat intercommunal des technologies informatiques des Alpes-Maritimes, dont la commune est membre, a modifié ses statuts par délibération le 22 novembre dernier. La commune doit se prononcer sur ces modifications mineures.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'approuver les nouveaux statuts du Sictiam tels qu'annexés à la présente délibération et le transfert de compétences subséquent ; MANDATE Monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Attribution du lot n°1 de la sous-concession de plage

La procédure d'attribution du lot n°1 de la sous-cession de plage arrive à son aboutissement. Le conseil municipal doit à présent choisir officiellement le candidat retenu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de retenir l'offre de Monsieur Patrick DEGIOANNI et Mademoiselle Erika JAMPY cogérants de la SARL JESSICA pour le lot n°1 ; DECIDE d'approuver le projet de sous-traité d'exploitation annexé à la présente délibération ; DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer ledit sous-traité et tous les documents s'y rattachant avec Monsieur Patrick DEGIOANNI et Mademoiselle Erika JAMPY cogérants de la SARL JESSICA ; CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Attribution du lot n°2 de la sous-concession de plage

La procédure d'attribution du lot n°2 de la sous-cession de plage arrive à son aboutissement. Le conseil municipal doit à présent choisir officiellement le candidat retenu.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de retenir l'offre de Madame RIPOLL, gérante de la SARL PAPAYA BEACH pour le lot n°2 ; DECIDE d'approuver le projet de sous-traités d'exploitation annexé à la présente délibération ; DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer ledit sous-traité et tous les documents s'y rattachant avec Madame RIPOLL, gérante de la SARL PAPAYA BEACH ; CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

II) FINANCES

5. CLETC pour les communes d'Utelle et de Lantosque

Il s'agit d'approuver le montant de la subvention de compensation de la commune d'Utelle et de la commune de Lantosque à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de prendre acte de la communication par la Métropole Nice Côte d'Azur du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées portant sur la fixation définitive des attributions de compensations des communes d'Utelle et de Lantosque ; DECIDE d'approuver le montant de ces évaluations ; CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Garantie d'emprunt

La commune s'est engagée dans un plan local d'habitat (PLH) par lequel elle doit favoriser la création de logements à caractère social sur ce territoire. Un bailleur social propose de construire un immeuble sur un terrain privé situé aux Trois-Ponts dans lequel plusieurs appartements seront à caractère social, notamment les quatre dont la commune doit devenir propriétaire. Elle doit toutefois garantir l'emprunt que ce bailleur social doit contracter.

M. Fighiera : la commune ne devient pas propriétaire de ces quatre appartements ?

Mme Montel : non. Il s'agit d'un projet privé sur un terrain privé. La commune n'intervient que dans le cadre du PLU et de l'application du PLH.

M. le maire : on essaye d'avoir le centre de tri postal du canton à Eze. Cela permettra de loger leurs agents.

M. Fighiera : je préférerais qu'on loge les familles d'Eze plutôt que les gens de La Poste... Je m'inquiète aussi des conséquences sur la circulation de l'Avenue de la Marne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **TROIS VOTES CONTRE (M. FIGHIERA, Mme SIBONI BERDAT et M. KRUNIC) POUR A LA MAJORITE**, DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer la convention ci-joint ; MANDATE Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

7. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club d'Eze

La convention en cours arrive à expiration en décembre 2013. Elle doit donc être renouvelée pour six ans afin que la commune puisse légalement verser chaque année la subvention nécessaire au fonctionnement du tennis club municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club d'Eze, CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Réfection de deux courts de tennis à l'Aïghetta – Demande de subvention

La commune va restaurer les courts de tennis n° 4 et 5. Elle doit solliciter les subventions au taux maximum du conseil général et du conseil régional.

Mme Rouzié ne comprend pas qu'on s'engage dans ces travaux alors que le projet de maison de retraite doit condamner à terme l'un de ces deux courts.

*Mme Montel est contre les travaux sur le court qui doit disparaître.
Elle rappelle que le permis de construire la maison de retraite est déjà déposé.*

M. Fighiera rappelle que M. Borfiga avait proposé de financer lui-même cet investissement par un emprunt et l'aide de la commune, du département et de la région. Les élus présents lors de cette réunion ont préféré que ce soit la commune qui reste maître d'œuvre chez elle.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **DEUX VOTES CONTRE (Mme ROUZIE et Mme MONTEL) UNE ABSTENTION (M. KRUNIC) POUR A LA MAJORITE**, DECIDE de réaliser les travaux présentés ci-dessus ; DECIDE de valider la dépense de 91 500 € ; DECIDE de solliciter du conseil général des Alpes-Maritimes une subvention de 10 000 € par court ; DECIDE de solliciter du conseil régional Paca une subvention de 10 000 € par court ; DECIDE de charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Tarif des visites guidées

L'office de tourisme assure des visites guidées, notamment du village médiéval. Leur tarif actuel est de 9 € par personne. Il est proposé de les passer à 10 € par personne.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de passer ce tarif à dix euros (10 €) par personne à partir du 1^{er} janvier 2014 ; DECIDE de charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Tarif de location de la galerie d'exposition

La galerie municipale, située rue de la Paix, n'est louée à l'heure actuelle que du 1^{er} avril au 31 octobre. Il est proposé de créer un tarif basse saison à 150 € la semaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de créer un tarif de location en basse saison (du 1^{er} novembre au 31 mars), à 150 € par semaine, à partir du 1^{er} janvier 2014, la commune se réservant la possibilité d'accorder des gratuités, notamment à des associations ; DECIDE de charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Remboursement d'une avance faite par l'association Club les trois corniches

Ce club a réglé une facture de restaurant de 980 € correspondant à 35 repas complet, à l'occasion des 35 ans du club. Il est proposé de rembourser au club cette dépense.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de rembourser au Club les trois corniches la moitié de cette dépense, soit neuf cent quatre vingt euros (980 €) ; DECIDE de charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Demande de subvention pour l'église Notre-Dame de l'Assomption

Les collectivités locales sollicitées pour subventionner les travaux de restauration des maçonneries intérieures de l'église du village ont demandé que le conseil prenne une nouvelle délibération pour préciser certaines choses.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de solliciter l'Union européenne pour obtenir une subvention au plus haut taux possible afin de participer au financement de ces travaux de restauration ; DECIDE de solliciter la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour obtenir une subvention au plus haut taux possible afin de participer au financement de ces travaux de restauration ; DECIDE de solliciter le Conseil général des Alpes-Maritimes pour obtenir une subvention au plus haut taux possible afin de participer au financement de ces travaux de restauration ; DE mandater Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III) POINTS SUPPLEMENTAIRES

13. Rapport annuel d'activités de NCA

La Métropole Nice Côte d'Azur vient de publier son rapport d'activités pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013. Chaque commune membre doit en prendre acte.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de prendre acte du rapport d'activités de la Métropole Nice Côte d'Azur pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

14. Indemnité de conseil de la trésorière municipale

Chaque année la commune verse au responsable de la trésorerie municipale une indemnité calculée par ses services.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de verser à Madame Marie-Antoinette Peretti, trésorière de Villefranche-sur-Mer, la somme de 862,57 € net au titre des indemnités de conseil et de budget pour 2013 ; DECIDE de mandater Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

15. Non-attribution du lot n°3 de sous-concession de plage

Après l'attribution des lots n°1 et 2, il est nécessaire de prendre acte du fait que le lot n°3 n'a suscité aucune réponse et de décider de ne pas le relancer. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de déclarer infructueux l'appel à candidature pour le lot n°3 ; DECIDE de ne pas relancer d'appel à candidature pour le lot n°3 et donc de laisser ce lot non exploité ; CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

16. Création d'un fonds de concours avec NCA

La commune peut passer une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour cofinancer à hauteur de 50% maximum un projet d'aménagement public de compétence métropolitaine afin d'accélérer le dossier. En l'occurrence, il s'agit de faire poser des ralentisseurs à plusieurs endroits sur la commune, afin de les sécuriser.

M. le maire explique que cela permettra d'accélérer des projets de sécurisation indispensables. Il serait dommage de se priver de cette aide financière de la Métropole. Il ne faut pas prendre le risque de différer exagérément cette opération. Les autres communes du canton, membres de NCA, ont déjà adopté ce système et sont d'ores et déjà équipées.

Mme Montel : on devrait préciser les endroits, notamment au bord de mer où il y a une véritable urgence.

M. le maire préfère une définition plus large.

M. Figliera : rappelle que les Ezasques payent désormais pour NCA des impôts qu'ils ne payaient pas à la DDE et ne maîtrisent pas la dépense de NCA...

Mme Montel regrette le montant de l'investissement réalisé au col d'Eze qui n'était pas prioritaire.

Mme Soulier précise toutefois que ces travaux ne concernaient pas que la sécurisation mais aussi le pluvial.

M. le maire rappelle qu'il serait vain de partir en guerre contre NCA. Il reconnaît toutefois que la dépense faite par NCA n'est pas suffisamment négociée et il regrette de ne pouvoir intervenir à ce sujet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **TROIS VOTES CONTRE (Mme MONTEL, M. FIGHIERA et Mme SIBONI BERDAT) POUR A LA MAJORITE**, DECIDE d'approuver la participation financière de la commune d'Eze plafonnée à 50%

du montant TTC des travaux, pour la sécurisation de plusieurs endroits dangereux de la voirie communale, dans le cadre d'un fonds de concours ; DECIDE d'approuver la convention relative au fonds de concours jointe à la présente délibération ; MANDATE Monsieur le maire pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

17. Sictiam – Adhésions et retraits en 2013

Comme chaque année, le conseil municipal doit se prononcer sur les retraits et les adhésions au syndicat intercommunal au cours de l'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE d'approuver les adhésions suivantes :

- Sitdom du Gard-Rhodanien ;
 - Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
 - Syndicat mixte du Pidaf du Pays Brignolais ;
 - Régie régionale des transports.
 - Communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée ;
 - Communauté d'agglomération du Briançonnais ;
 - Syndicat mixte du Roubion ;
 - Mairie de Carnoules ;
 - Mairie de Varages ;
 - Régie Ligne d'Azur ;
 - Mairie du Puy Saint Vincent ;
 - Mairie de Grimaud ;
 - Centre international de Valbonne ;
 - EPA de la Plaine du Var ;
- DECIDE d'approuver les modifications de périmètre suivantes :
- Mairie de Saint-Raphaël ;
 - Mairie du Pradet ;
- DECIDE d'approuver les retraits suivants :
- Mairie de Castellane ;
 - Mairie de Peyroules ;
 - Crédit Municipal de Nice ;
- MANDATE Monsieur le maire pour signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

18. Création d'un tarif de location de la salle du Tennis Club d'Eze

La commune est sollicitée pour la location du *Club house* récemment reconstruit au Tennis Club d'Eze, sis dans le quartier de l'Aïghetta.

Dans la mesure où la convention passée entre l'association Tennis Club d'Eze et la commune, propriétaire des lieux, interdit à la première de sous-louer ce local, c'est à la commune de le louer directement. Il est proposé de louer le *Club house* pour un tarif forfaitaire de deux cent vingt euros (220 €) la soirée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, DECIDE de créer un tarif de location du *Club House* de l'Aïghetta et de fixer son montant à deux cent vingt euros (220 €) la soirée ; Que ce tarif soit applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 ; CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h00.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Stéphane CHERKI". The signature is written in a cursive style and extends across the line of text.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Céline ZAMBON